

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Délibération n°119_241001
Election des adjoints.

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 25 septembre 2024, dématérialisée et affranchie le 25 septembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Joëlle JOVET Mme Yannicke SEVERIN Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Bernard MARIMOUTOU M. Imran HATTEEA Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Romain GIGANT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Olivier LAMBERT ¹	Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³	Mme Juliana M'DOIHOMA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations après le vote de la délibération n°119

²Laisse la présidence à Monsieur Sylvain ARTHEMISE pour la présentation de la délibération n°123, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°123 au titre de la procuration donnée à Madame Juliana M'DOIHOMA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°119	32	1	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°120 à 122	31	1	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°123	31	1	13	2	30	0	0
Pour les délibérations n°124 à 126	31	1	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°119_241001	Direction Générale des Services
	ELECTION DES ADJOINTS	

Rapport de présentation

La mandature 2020-2026 prenant le tournant de son troisième tiers, la Maire et son équipe municipale entendent ajuster leur organisation aux enjeux et défis restant à relever.

C'est dans ce contexte que, de manière collective et concertée avec la Maire, les 15 adjoints en poste ont démissionné de leurs fonctions et qu'il est aujourd'hui demandé à l'assemblée de procéder à une nouvelle élection des adjoints.

Il est à noter que conformément à la réglementation en vigueur (*article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*), chacun(e) des adjoints a transmis à Monsieur le Préfet sa démission en date du 18 septembre 2024, lequel a accepté chacune des démissions par courrier daté du 23 septembre 2024.

Cette décision collective a été prise en pleine responsabilité et vise :

- d'une part, à pouvoir accompagner les trajectoires individuelles de certains élus qui désirent poursuivre leur engagement au sein de l'équipe sous une forme différente,
- d'autre part, à optimiser l'organisation de la majorité municipale engagée dans la déclinaison des derniers axes du projet de mandature adopté dans les urnes par les Saint-Louisiens et les Riviérois au travers de l'élection de la liste « *Ensemble, réveillons notre ville* ».

Ainsi, la présente délibération a pour objet de faire adopter par les membres du Conseil municipal une nouvelle liste d'adjoint(e)s.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoint(e)s au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Par délibération n° 66 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 17.

Les listes sont déposées auprès de la Maire, avant chaque tour de scrutin.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée, tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

La Maire appelle les conseillers municipaux à procéder à l'élection des adjoints.

Un appel à candidatures est effectué.

La Maire a constaté qu'une liste aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

1. « La liste des candidat(e)s présentée par la majorité municipale »

La Maire désigne les membres de bureau de vote suivants et en assure la présidence :

Un secrétaire : Monsieur Romain GIGANT

Deux assesseurs :
- Monsieur Imran HATTEEA
- Madame Claudie TECHER

Un scrutateur a été désigné pour les opérations de dépouillement : Monsieur Jérémy TURPIN

Il a été procédé aux formalités d'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a voté, ainsi que les procurations.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

A l'unanimité des membres présents, la liste suivante a été adoptée :

Titre	Noms	Prénoms
1 ^{er} adjoint	ARTHEMISE	Sylvain
2 ^{ème} adjointe	SEVERIN	Yannicke
3 ^{ème} adjoint	FONTAINE	Jean Eric

4 ^{ème} adjointe	MOUNIAMA COUPAN	Gaëlle
5 ^{ème} adjoint	HATTEEA	Imran
6 ^{ème} adjointe	AMAZINGOI-RIVIERE	Dominique
7 ^{ème} adjoint	TURPIN	Jérémy
8 ^{ème} adjointe	IMACHE	Marie Ludivine
9 ^{ème} adjoint	MARIMOUTOU	René Claude
10 ^{ème} adjointe	DIJOUX	Marie Julie
11 ^{ème} adjoint	FLORENCY	Jean Michel
12 ^{ème} adjointe	GASTRIN	Marie Françoise
13 ^{ème} adjoint	GIGANT	Romain
14 ^{ème} adjointe	ROCHEFEUILLE	Marie Corinne
15 ^{ème} adjoint	GERARD	Jean Hugues
16 ^{ème} adjointe	JOVET	Marie Joëlle
17 ^{ème} adjoint	CHAMAND	Mickaël Gérard

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**